

Les déplacements transfrontaliers liés aux drogues dans le nord et l'est de la France ■

Laurent Plancke*, **Yvon Schléret****

**Sociologue, coordinateur du site de Lille (TREND)*

***Directeur de l'ORSAS, coordinateur associé du site de Metz (TREND)*

Les aspects transfrontaliers des usages et du commerce des drogues s'inscrivent dans le champ d'observation du dispositif TREND depuis sa création. Dès 2000, en effet, le premier rapport national, dans un chapitre consacré à la question, insistait sur le sens, quasiment unique, des déplacements, opérés le plus souvent de France vers l'étranger, dans un contexte marqué par l'élargissement de l'usage des stimulants, en milieu festif avec l'ecstasy et les amphétamines ; en milieu urbain avec la cocaïne, qui commençait à toucher de nouveaux publics [1].

Les sites TREND de Lille et de Metz, qui comptent à proximité pas moins de cinq pays voisins, dont trois directement frontaliers, sont particulièrement concernés. Dans ce focus, nous chercherons à montrer comment

les déplacements transfrontaliers liés aux drogues s'inscrivent dans l'histoire ; à décrire les différentes motivations qui les sous-tendent et les évolutions observées depuis une dizaine d'années aux frontières septentrionales de la France.

LA FIXATION DES FRONTIÈRES ET LEUR PASSAGE

Située à l'ouest du continent européen, la France possède plus de 1 100 kilomètres de frontières terrestres avec ses voisins du nord-est : Belgique (620 km), Allemagne (450 km) et Luxembourg (73 km). Le Pas-de-Calais, un des détroits les plus fréquentés au monde, constitue par ailleurs un axe frontalier très intense et renforcé par l'ouverture du lien fixe transmanche en 1994.



Historiquement, ces régions ont connu, au fil des siècles, d'importants bouleversements¹. À l'exception de la Suisse, tous les pays voisins de la France font partie de la communauté européenne et, Grande-Bretagne mise à part, de l'espace économique européen. Sur le plan des contrôles frontaliers, la convention de Schengen, signée en 1995, instaure une liberté de circulation au sein des 24 pays signataires et permet à tout individu, une fois entré sur le territoire de l'un d'entre eux, de ne plus subir de contrôles aux frontières. La Suisse, signataire de l'accord mais ne l'appliquant pas, et le Royaume-Uni font là aussi exception parmi les voisins de la France.

Les mouvements transfrontaliers liés aux drogues s'inscrivent dans une histoire ancienne de flux de personnes et de marchandises, particulièrement intenses entre la France et ses voisins. Les mouvements de population, notamment, ont toujours été importants. Ainsi une immigration belge (et celle des Polonais) permet à la France de combler son déficit de main-d'œuvre dans l'industrie textile et minière au début du XIX^e siècle, puis au lendemain de la Première Guerre mondiale. Une inversion du sens des flux s'opère dans les dernières décennies du XX^e siècle lors desquelles ce sont maintenant les Français qui occupent des emplois à l'étranger : 71 500 Lorrains travaillent par exemple au Luxembourg en 2007, 19 000 en Allemagne et près de 4 800 en Belgique. Dans le Nord-Pas-de-Calais, le nombre de travailleurs transfrontaliers est de 24 000, alors que les Belges travaillant en France sont 5 300. Les

zones de chalandise sont également transfrontalières, tandis que le nombre d'étudiants français en Belgique est estimé à 8 000.

Il convient d'évoquer également les migrations résidentielles d'Européens travaillant dans les pays frontaliers dont ils sont originaires et qui résident en France, non loin de leur pays.

Les motivations festives

Le moment de la fête a toujours été une occasion d'usage et d'abus de substances psychoactives. Le passage de la frontière contribue par lui-même à l'ambiance festive : quitter son pays, c'est déjà sortir d'un ordinaire dont on cherche à se libérer et à s'extraire par la fête. L'offre de produits dans les espaces festifs transfrontaliers renforce cet attrait.

Lorraine

Dans les trois pays frontaliers de la Lorraine, l'accessibilité des clubs et discothèques est plus facile en raison d'un contrôle plus limité d'âge à l'entrée qu'en France et, selon les observateurs, de moindres difficultés liées à de possibles discriminations. Mais l'attrait pour les pays frontaliers s'inscrit aussi dans un contexte plus large caractérisé par une recherche d'économie : les cigarettes, les *alcopops* (ou

1. C'est le traité d'Utrecht, en 1713, qui donne à la France une partie de la Flandre, mais il faut cependant attendre le 4 octobre 1830, et l'indépendance de la Belgique, pour que la frontière entre les deux pays soit définitivement fixée. À l'est, la France récupère en 1918 l'Alsace et une partie de la Lorraine, régions qu'avait annexées l'Allemagne en 1870 ; la réintégration sera officialisée par le traité de Versailles en 1919. De 1940 à 1944, ces régions sont de nouveau envahies et annexées par l'Allemagne, puis libérées par les armées alliées en 1945.

premix), les carburants sont par exemple moins chers au Luxembourg et des approvisionnements y sont réalisés. Dans ce pays, mais également en Allemagne et en Belgique, les prix des boissons servies dans les établissements sont plus bas, du fait d'une moindre taxation. La volonté de faire la fête à moindre frais joue donc aussi et les produits stupéfiants ne sont pas les seuls à y être meilleur marché qu'en France.

Les motivations sont également d'ordre musical et festif. On distingue deux grandes tendances et deux types de public. La première concerne un public amateur de musique techno au sens « happy techno-dansante ». Ce public peut être rapproché du public dit des « clubbers ». Il s'agit de personnes âgées de 18 à 35 ans qui recherchent avant tout un plateau artistique connu avec une tête d'affiche internationale. Ce public se dirige vers le Luxembourg et la Belgique, deux pays organisateurs d'événements conséquents en la matière.

Les 18-25 ans semblent davantage attirés par les villes d'Arlon ou d'Athus où ils peuvent trouver des ambiances festives rassemblant de 3 000 à 4 000 personnes au sein de clubs techno conçus sur le modèle de ce qui existe en Espagne ou en Italie. Dans ce cas, la motivation festive est la recherche d'une ambiance dite de « folie ». Des observateurs, dans ces milieux festifs belges, notent l'existence d'une offre de MDMA en poudre qui serait très appréciée, « *puisqu'elle permet de gérer le délire* ».

Les 25-35 ans se dirigent plutôt vers des clubs luxembourgeois. La

consommation d'amphétamine et de cocaïne y est meilleur marché qu'en France, même si la motivation du déplacement reste, pour la grande majorité, la programmation musicale du club.

Ces publics se déplacent le week-end (vendredi et/ou samedi) pour des soirées en club et boîte de nuit, de préférence en Belgique pour les discothèques géantes et le Luxembourg pour les lieux prodiguant une ambiance plus intimiste. L'aller-retour se fait, le plus souvent, dans la même journée avec une nuit sur place pour ceux qui y ont des connaissances.

La seconde tendance touche un public amateur de hardcore et de free parties qui n'hésite pas à se déplacer au-delà des lieux festifs transfrontaliers de proximité. Il fréquente, par exemple, les soirées organisées par l'*Exodus Parkhaus* de Kenzingen, dans le Bade-Wurtemberg, à la frontière alsacienne. Depuis l'entrée en vigueur de l'amendement « Mariani »², des *sound systems* lorrains se posent régulièrement en Allemagne, notamment à Fribourg (Bade-Wurtemberg) et drainent un public se déplaçant en masse pour des free parties pouvant rassembler jusqu'à 1 000 personnes. L'un de ces *sound systems* lorrains a été un des précurseurs des relations avec les fêtes organisées en République tchèque. Ce qui, d'après certains observateurs, aurait facilité l'entrée dans les free parties allemandes de la MDMA en poudre avec des ramifications temporaires en France.

2. Voir le chapitre sur les évolutions de la scène techno, p. 84.



Une partie de ce public hardcore n'hésite pas à faire des déplacements importants en Belgique (Bruxelles) ou en Allemagne (Mannheim et Karlsruhe) pour des soirées en salle ou boîte hardcore avec des DJ's internationaux. Mais il s'agit d'une minorité qui a, ou se donne, les moyens de chercher sa musique de prédilection.

Nord-Pas-de-Calais

Plusieurs milliers de jeunes résidant en France ont l'habitude de gagner en fin de semaine les mégadancings implantés à proximité de Tournai en Belgique. Certains établissements attirent une clientèle majoritairement française, issue de toute la bande frontalière franco-belge. Leur succès est lié à leur immense taille, aux styles musicaux (divers courants de la techno), à leur ouverture plus tardive et à la disponibilité de différents produits stupéfiants : cannabis et psychostimulants. Alors que les comprimés d'ecstasy connaissaient, jusqu'au milieu des années 2000, le plus grand succès, l'incertitude sur leur concentration et leur contenu réel a progressivement détourné les amateurs de substances psychoactives vers les stimulants en poudre : les amphétamines et, dans une moindre mesure, la cocaïne.

Le commerce de drogues s'effectue le plus souvent dans les parkings des établissements ; alors que les petits dealers étaient jusqu'aux années 2005-2006 des amateurs de techno qui finançaient leurs sorties par un petit commerce d'ecstasy, d'amphétamines et de cannabis, ils sont désormais supplantés par ces mêmes dealers qui

en semaine vendent dans les quartiers populaires de la métropole lilloise, mais n'entrent pas dans les établissements de danse. Dans tous les cas, il s'agit de ressortissants français, qui accompagnent leurs compatriotes pour leur proposer des drogues, et qui bénéficient sans doute de la complaisance des personnels des mégadancings voire de leur complicité. L'enquête ayant fait suite au décès d'un jeune Français, en octobre 2006, a permis de mettre à jour un trafic de grande ampleur, tenu par le chef du service de sécurité de l'un de ces établissements, condamné en première instance à une fermeture administrative en mai 2009. Pour les consommateurs, l'achat à des vendeurs en lien avec le gérant donnait l'illusion d'une qualité aux produits qui leur étaient achetés et également l'assurance de ne pas être inquiétés pour leur détention. Les festivals sont également des lieux de consommation et de vente de substances psychoactives. Les Français sont là aussi particulièrement nombreux à gagner la Belgique, au festival de Dour au mois de juillet par exemple, où les usages sont ostensibles et nombreux. Trois changements notoires peuvent être signalés dans l'espace festif transfrontalier depuis le début de la décennie :

- la diffusion de la cocaïne, qui connaît une certaine démocratisation (bien qu'en forte baisse par rapport aux années 1990, son prix ne permet cependant pas une diffusion massive) ;
- le déclin très marqué des ecstasy depuis 2006 ;
- le recours à l'héroïne après les fêtes, pour contrer les effets de la descente,

qui restent rares, mais qui sont désormais dicibles alors que le tabou entourant ce produit rendait inavouable son utilisation.

Les motivations commerciales

Les déplacements liés aux drogues sont aussi et surtout en lien avec l'organisation internationale de leur marché. La proximité des lieux d'importation, de transit ou de production, et un cadre réglementaire moins répressif, favorisent une disponibilité plus grande et des prix plus bas qu'en France, qui sont d'ailleurs globalement d'autant plus élevés qu'on s'éloigne de la frontière septentrionale du pays. Bon nombre de Français vont donc gagner les pays frontaliers pour s'y approvisionner, les quantités importées étant des plus variables selon le niveau d'engagement dans le trafic.

Certains usagers sont surtout intéressés par les herbes de cannabis proposées dans les *coffee shops* néerlandais. Une tolérance est accordée pour la détention de cinq grammes de ce produit, à l'origine d'une sorte de narco-tourisme, source de nuisances pour les Pays-Bas, qui s'interrogent aujourd'hui sur le renforcement des contrôles d'accès aux *coffee shops*. Certains d'entre eux ont instauré une carte de membre, à présenter avant tout achat afin de limiter le dépassement des quantités autorisées. Les variétés d'herbe sont nombreuses et attirent généralement un public éclairé, acceptant de payer des prix supérieurs (jusqu'à 12 € le gramme) à ceux de l'herbe ordinaire. Autres lieux d'achats licites, les *smart shops* proposent des matériels (pipes, vaporisateurs,

feuilles, matériels de culture, etc.) et des produits (graines de cannabis, salvia, kratom, poppers...) Les champignons hallucinogènes frais n'y sont cependant plus autorisés depuis le 1^{er} décembre 2008 (les séchés avaient été interdits de vente en mars 2007).

Les Pays-Bas, mais aussi la Belgique, constituent également un marché très important d'approvisionnement de nombreuses autres substances stupéfiantes pour les populations frontalières, engagées dans des trafics d'importances extrêmement variables [2,3]. Le plus souvent, il s'agit de trafics qu'on peut qualifier de fourmi, les acheteurs gagnant les villes où sont implantées les grossistes pour obtenir des tarifs beaucoup plus avantageux et des produits réputés plus purs. Rotterdam et Anvers constituent les places les plus importantes, mais des « succursales » ont été ouvertes dans d'autres villes belges, tout particulièrement à Charleroi (qui a pris le relais de Mons comme seconde ville pour ce commerce), ainsi que des communes frontalières, où de gros vendeurs français stockent une partie de leurs marchandises avant de les écouler. Variable également, l'engagement dans le commerce : si celui-ci est la principale source de revenus et l'activité principale de certains dealers, il peut n'être qu'une activité secondaire de personnes ayant un statut socioprofessionnel (lycéens, étudiants, salariés...) dont les clients sont alors essentiellement des relations. L'achat groupé (mise au pot) constitue une des figures de ce type de commerce.

L'organisation de la vente est très structurée et les acheteurs français sont



accueillis dès le passage de la frontière par des rabatteurs qui les guident vers les lieux de ventes (des appartements, le plus souvent). En matière de drogues de synthèse, la majorité de celles consommées par les Français le sont en Belgique, durant le week-end ; les dealers français les achètent le plus souvent hors de France et revendent les quantités achetées dans les parkings des mégadancings, pour revenir « à vide » en France et limiter ainsi les risques d'interpellation.

Le Luxembourg³, comme la Lorraine, est une zone de transit en matière de trafic de drogues. Il se situe, en effet, sur plusieurs routes approvisionnant en drogues les marchés de gros des pays voisins, principalement ceux des Pays-Bas et, dans une moindre mesure, ceux de la Belgique. Il se situe également sur les itinéraires de détaillants des pays voisins, dont la France, qui viennent s'approvisionner sur ces marchés.

Il n'y a pas de production significative de drogues, en particulier de drogues de synthèse ou de cannabis au Luxembourg. Tous les produits que l'on trouve sur le marché luxembourgeois sont des produits importés. Pour l'essentiel, ils viennent des Pays-Bas et dans une moindre mesure de Belgique. L'approvisionnement en provenance de France ou d'Allemagne serait tout à fait marginal.

Les motivations sanitaires

La France a mis en place ses programmes de réduction des risques et de substitution aux opiacés plus tardivement que ses voisins, ce qui a favorisé la migration d'usagers dési-

reux d'accéder à des traitements peu développés à l'époque dans l'Hexagone. Ainsi, des patients français avaient gagné la Belgique, au début des années 1990, pour y recevoir de la méthadone. Les plus précaires ont à peu près tous regagné les centres de soins français ; perdue pourtant un mouvement important de Français qui se rendent chaque mois en Belgique pour s'y voir délivrer de la méthadone.

Dans son étude sociologique sur les recours aux soins des usagers de drogues dans un contexte transfrontalier, Caroline Jeanmart distingue cinq motivations possibles pour gagner la Belgique : la distance moindre à parcourir pour gagner les centres spécialisés de soins pour des usagers vivant dans le nord de la France ; la recherche de discrétion et d'anonymat ; la non spécialisation du dispositif de soins belge (qui prévient toute stigmatisation), la forme galénique proposée en Belgique (les gélules) et les moindres contraintes liées à la distribution⁴.

Le responsable du suivi du programme méthadone en Belgique confirme en 2008 la présence persistante de plus de 2000 patients français traités en Wallonie⁵, qui se caractéri-

3. HAAS (J.), EMPROU (J.-M.), Les activités illégales liées à la drogue : estimation de leur impact économique au Luxembourg, *Service central de la statistique et des études économiques (Statec) du Luxembourg*, n° 2, 2006.

4. JEANMART (C.), Des usagers des drogues et des familles. Analyse de trajectoires de recours en territoire transfrontalier franco-belge, Lille, CNRS-Clersé-Ifrési, 2005.

5. LEDOUX (Y.), Les Français bénéficiaires de méthadone en Belgique, *communication non publiée*, Lille, 25 mai 2009.

sent en général par une bonne insertion socioprofessionnelle, celle-ci contribuant au désir de discrétion et de confidentialité d'ailleurs.

Par ailleurs, dans le cadre de leur politique de réduction des risques sanitaires et sociaux, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg ont autorisé et agréé des structures gérant des locaux d'injection de drogues sous contrôle médical, souvent intégrés à

des foyers d'accueil d'urgence pour toxicomanes. C'est ainsi que la population de Moselle-Est, qui le souhaite, dispose à 10 ou 20 km d'une salle d'injection à Sarrebruck gérée par le Drogenhilfzentrum (DHZ). Celle de Longwy ou de Thionville peut avoir accès à des équipements similaires ouverts tout récemment, en 2005, à Luxembourg-Ville (le Fixerstuff) ou à Esch-sur-Alzette.

Usagers français cherchent salle d'injection

L'exemple de la plus ancienne de ces structures, le DHZ de Sarrebruck, est intéressant pour comprendre l'impact transfrontalier de ces salles d'injection. La capitale de la région sarroise accueille journalièrement de nombreux Français de Moselle-Est, qui y viennent pour travailler, faire des achats ou consommer des loisirs. Au-delà de cette activité économique traditionnelle dans les régions transfrontalières de ce type, Sarrebruck est aussi une destination quotidienne ou hebdomadaire de nombreux toxicomanes de Moselle-Est qui y trouvent, outre un accès propice aux produits dont ils ressentent le besoin, les services offerts par le DHZ installé en centre-ville.

Le DHZ est un établissement d'accueil et de soins comportant une structure bas seuil, comme il en existe en France, avec du personnel médical et social pour l'accueil et l'accompagnement des usagers, des possibilités d'hébergement et des outils mis en œuvre dans le cadre d'une politique d'échange de seringues comme on en connaît en Lorraine. Mais le DHZ met également à la disposition des toxicomanes une douzaine de places équipées pour la pratique sans risque de l'injection de drogues.

Selon les données fournies par le DHZ, 20 % des usagers de ce dispositif seraient des Français attirés par le centre pour y acheter de la drogue, qui se vend au marché noir aux alentours du DHZ, et la consommer sur place. Officiellement, le public français ne devrait pas avoir accès au DHZ, qui est réservé aux personnes de nationalité allemande. Pour autant, les autorités de la région et de la ville de Sarrebruck tolèrent leur présence, compte tenu notamment du rôle de capitale régionale transfrontalière que brigue cette cité. Il n'en demeure pas moins que cet accueil toléré trouve rapidement des limites dans la mesure où les usagers français ne peuvent pas intégrer, par la suite, les dispositifs officiels allemands de soins aux toxicomanes ou de traitement par substitution. Aux services offerts par le DHZ, il faut aujourd'hui ajouter l'intention affichée des autorités sarroises de légaliser prochainement la distribution d'héroïne sous contrôle médical. Si ce projet se réalise, la donne transfrontalière de l'usage de drogues se trouvera encore davantage complexifiée.



CONCLUSION

Le monde des drogues est celui des transgressions et des passages de frontières, réelles ou symboliques. La proximité de la Belgique et des Pays-Bas incite ainsi bon nombre d'usagers, de « clubbers » ou de festivaliers, issus des régions françaises limitrophes, à gagner ces deux pays, et dans une moindre mesure le Luxembourg et l'Allemagne, pour y accéder à des produits disponibles et réputés meilleurs qu'en France. Certains se déplacent même dans une optique d'accès aux soins, la distance géographique garantissant la confidentialité et l'anonymat. Ainsi, alors que les traitements de substitution aux opiacés sont devenus plus accessibles en France, plusieurs centaines de résidents français continuent de se rendre en Belgique pour y suivre leur traitement.

À ce phénomène inspiré par les opportunités à saisir, s'ajoutent depuis une dizaine d'années les importations de produits comme la cocaïne, le cannabis et l'héroïne pratiquées par des micro-réseaux d'usagers ou d'usagers-revendeurs.

En outre, les observateurs des sites de Lille et Metz⁶ constatent l'augmentation régulière du nombre de déplacements festifs et commerciaux liés aux drogues. Ces dernières années, ce sont les poudres amphétaminiques et la cocaïne qui semblent les plus recherchées dans un contexte marqué par la baisse de la disponibilité des ecstasy et le moindre engouement à l'égard de comprimés de MDMA au contenu jugé trop incertain.

Face à cette situation, les pouvoirs publics des différents États concernés tendent à réagir en multipliant les contrôles frontaliers au sortir des établissements de nuit et en tolérant de moins en moins les petits trafics qui se développent à l'ombre des mégadancings, comme c'est le cas en Belgique. La collaboration judiciaire internationale et les pressions entre pays s'intensifient notamment en direction de ceux, comme les Pays-Bas, qui sont considérés comme les plus libéraux. Ces phénomènes aboutiront sans doute dans les années qui viennent à une reconfiguration des usages, que ce soit en termes de consommation ou de trafics.

Références bibliographiques

- [1] *Tendances récentes*, Rapport TREND, Paris, OFDT, 2000.
- [2] DUPREZ (D.), KOKOREFF (M.), *Usages et trafics de drogues en milieux populaires*, *Déviance et société*, vol. 24, n° 2, 2000.
- [3] GANDILHON (M.), « Le petit trafic de cocaïne en France », OFDT, *Tendances* n° 53, OFDT, 2007.

6. PLANCKE (L.), WALLART (S.), *Drogues sur le site de Lille. État des lieux et tendances récentes*, Lille, *Cèdre bleu - OFDT*, 2009, 106 p.

SCHLERET (Y.), MONZEL (M.), ROMAIN (O.), *Phénomènes émergents liés aux drogues en 2008*, *Tendances récentes sur le site de Metz*, Metz, CMSEA - ORSAS - OFDT, 2009, 68 p.